

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 006-1073/15/BC

■ Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à la Sarl Socorea situées chemin rural de la Pounche à Marseille 13ème arrondissement pour la réalisation de la voie U360.

DUF 15/13239/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructures en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite régulariser l'assiette foncière des emprises destinées à la réalisation de la voie U360.

Par délibération VOI 019-2040/10/BC du 1^{er} juillet 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'acquisition de parcelles de terrain dues au titre de permis de construire délivrés à la Sarl Socorea conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Toutefois, la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 a prononcé l'inconstitutionnalité des cessions gratuites de terrain dues au titre des permis de construire. Ainsi à compter de cette date plus aucune cession gratuite ne peut être entérinée par un acte notarié ou administratif opérant le transfert de propriété du terrain.

Aussi, la SARL Socorea s'est proposée de céder à l'amiable et à l'euro symbolique les parcelles de terrain 884 D 0928 – 884 E 0578 et 884 E 0579 pour une contenance de 1 941 m².

Il convient d'approuver le nouveau protocole et d'abroger la délibération ci-dessus énoncée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération n° VOI 019-2040/10/BC du 1^{er} juillet 2010 portant approbation de l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain à la Sarl Socorea;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles appartenant à la Sarl Socorea, représentée par Monsieur Patrick Basset, Gérant, permettra à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser le foncier nécessaire à la réalisation de la voie U360 à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° VOI 019/2040/10/BC du 1^{er} juillet 2010.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Sarl Socorea, représentée par son gérant, Monsieur Patrick Basset, s'engage à céder à l'amiable et à l'euro symbolique à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles de terrain situées 11 CR de la Pounche – 13013 Marseille cadastrées 884 D 0928 – 884 E 0578 et 884 E 0579 pour une contenance de 1 941 m².

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015-00104 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER